



A.C.M. ANNEVILLE AMBOURVILLE « 3-11 ANS » Saison 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION OBLIGATOIRE (Valable du 1^{er} juillet au 30 juin, quelle que soit la date d'inscription) : **Duclair = 7€** **Extérieur = 12€**

Le tarif de l'adhésion 2020-2021 a été validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la MJC Duclair du jeudi 28 mai 2020.

Un supplément de 5€ est appliqué aux personnes résidant en dehors de la commune de Duclair (adopté lors de l'AG du 29 mars 2019).

Qu'est-ce que l'adhésion ? Elle vous permet de participer aux activités de la MJC, mais aussi à l'Assemblée Générale et d'élire vos représentants aux différentes instances de la MJC. En qualité d'Adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association. L'adhésion n'est pas remboursable et ce quel qu'en soit le motif.

Pour participer à l'Accueil Loisirs, l'enfant devra obligatoirement :

- Avoir 3 ans révolus, scolarisé ou non, pour le Mercredi.
- Etre scolarisé à l'école Jean Mermoz d'Anneville Ambourville pour le Périscolaire.
- Etre inscrit à l'activité (Périscolaire, Mercredi).

Le dossier d'inscription doit être complété, signé et remis impérativement à la MJC Duclair avant le 1^{er} accueil à l'activité.

*Fiche Adhésion 2020-2021 * Fiche sanitaire accompagnée de la copie des vaccins à jour * Règlement intérieur Justificatif de quotient familial (Attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition) ; à défaut le tarif maximum est appliqué.*

Une fiche de réservation est à compléter par session (Périscolaire et Mercredi par trimestre).

ATTENTION

Pour l'enregistrement de toute nouvelle inscription, les factures éditées devront être impérativement soldées.

LES ACCUEILS

Ils se déroulent dans les locaux de l'Accueil Loisirs d'Anneville Ambourville.

• **Périscolaire**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin de 7h00 jusqu'à l'entrée des classes (8h30)

Soir de la sortie des classes (16h30) à 19h00

Facturation à la ½ heure en fonction de l'arrivée de l'enfant

Facturation de 16h30 à 17h30 ; puis à la ½ heure en fonction du départ de l'enfant

Diverses activités seront proposées durant ces temps d'accueil, ainsi qu'un goûter durant l'accueil du soir.

• **Mercredi**

A la journée de 8h30 à 17h30

Un accueil supplémentaire est proposé de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00, avec facturation à la ½ heure en fonction de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Le repas est pris dans les locaux de l'Accueil Loisirs (non obligatoire) ; dans ce cas, l'enfant sera à récupérer à 11h30 et être de retour à 13h30.

L'enfant participant ne pourra quitter l'activité avant 17h30 sauf cas exceptionnel* et en aucune manière pour convenance personnelle**, et au plus tard à 19h00.

* Cas exceptionnel : rendez-vous médical, ...

** Convenance personnelle : anniversaire, ...

INSCRIPTION

• **Dossier**

Le dossier complet est à remettre impérativement à la MJC Duclair, avec les pièces justificatives demandées.

• **Modification des réservations (annulation / ajout d'inscription)**

→ Une seule adresse courriel : contact@micduclair.fr

Toute annulation du planning de réservation devra être signalée au Pôle Administratif par mail.

En cas d'absence le jour même, l'annulation devra être signalée par téléphone au 02.35.37.56.80 ou par mail, ou auprès de Madame Michèle BRICHE, Coordinatrice Enfance Jeunesse au 06.25.12.17.04.

À défaut, les séances d'absence seront facturées.

Tout ajout d'inscription devra être signalé à la MJC Duclair par mail pour mise à jour du planning de réservation.

Chaque mail devra préciser : le nom et le prénom de l'enfant, la date d'annulation ou d'ajout (ex. : mercredi 15-04), en précisant pour le Périscolaire (matin avec horaire d'arrivée, et/ou soir).

Aucune réponse ne sera effectuée par retour de mail ; n'oubliez pas de demander un accusé de lecture ou de réception.

ATTENTION : Pour l'ACM du Mercredi, tout ajout ou annulation devra être signalé à la MJC le lundi précédent avant 18h00.

Dans le cas contraire :

- En cas d'ajout, la réservation du repas ne pourra être effectuée.
- En cas d'annulation, le repas sera obligatoirement facturé.

• **Retard**

Tout retard sera facturé à la famille. Départ de l'enfant après 19h00 = 10 €uro facturés.

• **Repas**

Les repas proposés dans le cadre de l'ACM du Mercredi sont pris dans les locaux de l'Accueil Loisirs.
Tarif unique.

En cas de sortie à la journée, un pique-nique est fourni par la MJC Duclair (prix forfaitaire sur la base du Quotient Familial).

ATTENTION : Pour l'ACM du Mercredi, tout ajout ou annulation devra être signalé à la MJC le lundi précédent avant 18h00.

Dans le cas contraire :

- En cas d'ajout, la réservation du repas ne pourra être effectuée.
- En cas d'annulation, le repas sera obligatoirement facturé.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'un des parents de l'enfant, ou un adulte habilité, devra l'accompagner et s'assurer de la présence de l'équipe d'animation, et venir le chercher dans les locaux de l'Accueil Loisirs.

L'enfant sera autorisé à partir avec les personnes habilitées (celles indiquées sur la fiche « Adhésion »). Chaque personne référencée devra présenter une pièce d'identité.

SANTE

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations.

Pour les enfants nés avant 2018, 3 vaccins sont obligatoires et exigés pour participer aux Accueils Loisirs : **diphtérie, tétanos et poliomyélite***.

Pour information, pour les enfants nés à compter du 01-01-2018, 8 vaccins s'ajoutent aux 3 précédents : l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites), la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites)*.

En cas de maladie contagieuse (ex. : impétigo, conjonctivite, gale, ...), l'enfant ne pourra être accepté à l'Accueil Loisirs.

En cas de traitement médical, une ordonnance de prescription devra obligatoirement être remise au responsable de l'Accueil Loisirs accompagnée des médicaments.

* Infos sur Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/>
A ce jour, un protocole sanitaire est mis en place du fait de l'épidémie de COVID-19 ; à voir selon la législation en vigueur à la rentrée de septembre 2020.

TARIF - REDUCTION - REGLEMENT - REMBOURSEMENT

• **Tarifs**

Périscolaire → A la séance.
Mercredi → A la journée.

• **Réduction**

Un tarif préférentiel est appliqué en fonction des fréquentations. Le détail est affiché au Pôle Administratif et sur le site internet de la MJC Duclair.

• **Règlement**

- Périscolaire Acompte de 50 €uro (Obligatoire pour la validation des réservations). Non remboursable en cas de désistement.
- Mercredi Acompte de 50 €uro (Obligatoire pour la validation des réservations). Non remboursable en cas de désistement.

Un mémoire de frais sera adressé à la famille chaque fin de mois. Le règlement s'effectue à sa réception auprès du Pôle Administratif de la MJC Duclair par virement (coordonnées bancaires de la MJC Duclair notées sur la facture), par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la MJC Duclair, par espèces.

Le papillon à découper au bas de chaque facture sera à mentionner sur le règlement (en cas de virement bancaire) ou à joindre au règlement (chèques ou espèces).

NB : En cas de non paiement au 3^{ème} rappel, l'enfant ne sera plus accepté aux Accueils Loisirs.

• **Remboursement**

Il peut intervenir en cas de maladie ou de déménagement hors du territoire Seine Austreberthe, sur présentation de pièces justificatives datées. (Conditions selon le règlement intérieur de la MJC Duclair, consultable au Pôle Administratif.) En cas de litige, le Bureau de la MJC Duclair décidera en dernier ressort.

REGLES DE VIE

Chacun s'engage à respecter :

- **Les règles de civilité** Respect des personnes, du matériel, du lieu et des activités. Pas de violence physique.
- **Les règles de politesse** Langage courtois, correct et non vulgaire. Pas de violence verbale.

L'accès aux Accueils Loisirs se fait sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions seront décidées après concertation entre l'enfant, ses responsables légaux, la direction et le responsable de l'Accueil Loisirs.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

ATTESTATION

Je (nous) soussigné(s), Monsieur et/ou Madame....., Responsable(s) légal(aux) de l'enfant.....
déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité et de la structure, et m'engage (ons) à en respecter les modalités.

Fait à Duclair, le ____/____/____

Signature des parents, précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».